

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 6 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 76

Pouvoirs : 10

Membres votants : 86

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyane, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID Jean-

Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Délibération n° 01/2020 : Intérêt communautaire et intérêt touristique – abrogation de la délibération n° 218/2019 en date du 18 décembre 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°218/2019 en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le conseil communautaire a délibéré sur l'intérêt communautaire des chemins de randonnée.

Par courriel du 23 janvier 2020, les services de la Préfecture appellent notre attention :

« Par délibération du 18 décembre 2019, vous avez intégré dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie" les chemins de randonnées et voies vertes d'intérêt touristique et communautaire.

Par ailleurs, vous avez, dans vos statuts, au sein des compétences facultatives, une compétence autres voies, chemins de randonnée et voies vertes ainsi définie :

« - La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la signalisation, le balisage et l'entretien des circuits de randonnées d'intérêts touristiques et balisés ou classés en tant que tels, définis par délibération du conseil communautaire. Cet intérêt touristique est défini par délibération du conseil communautaire.

- La communauté de communes assure l'entretien courant de la voie verte Évreux/Pont Authou sur le tronçon traversant son territoire et de la voie verte Bernay-Broglie ainsi que des équipements connexes afférents (parking, aire de pique-nique, mobilier urbain, parcours de santé, sanitaires...). La signalisation touristique et de rabattement, le gros entretien de la bande de roulement, les ouvrages d'art et les équipements de sécurité (barrières, potelets) restent à la charge du Département. »

L'insertion des chemins de randonnées dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie, s'il est néanmoins possible, est actuellement incohérent avec vos statuts qui mentionnent un transfert de la prise en charge des chemins de randonnées au titre des compétences supplémentaires qui ne disposent pas d'intérêt communautaire.

Afin d'éviter cette incohérence deux solutions semblent possibles :

- soit supprimer les chemins de randonnées de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et définir par simple délibération du conseil communautaire les chemins de randonnées d'intérêt touristique, comme prévu par vos statuts.

- soit supprimer le 5) Autres voies : chemins de randonnées et voies vertes de vos compétences supplémentaires et insérer le tout dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie. (Si vous vous orientez vers une modification statutaire, il sera alors opportun de transférer la compétence "assainissement" en compétence obligatoire.)

Il est clair que la compétence gestion des chemins de randonnées est susceptible de relever de plusieurs groupes de compétences, néanmoins il est nécessaire de la définir explicitement. »

Il est donc proposé au conseil communautaire de recourir à la solution la plus simple en abrogeant, en premier lieu la délibération n°218-2019 en date du 18 décembre 2019.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les conditions de majorité pour le vote de l'intérêt communautaire. En effet désormais la majorité des 2/3 se calcule sur les suffrages exprimés.

En second lieu, il est proposé de définir les chemins d'intérêt touristique comme prévu par les statuts, en tenant également compte des observations faites en séance du 18 décembre 2019.

Sont ainsi qualifiés d'intérêt touristique et proposés à ce titre au conseil communautaire, les circuits balisés suivants :

- L'Abbaye, 22km (Brionne-Le Bec Hellouin)
- Les Bénédictins, 8 km (Le Bec Hellouin)
- Moulins et Lavoires, 7 km (Livet sur Authou)
- Le Bosc, 5 km (La Neuville du Bosc)
- La Grande Boissière, 10 km (Saint Victor d'Epine, Neuville sur Authou)

- Panorama sur la Risle et Charentonne, 7 km (Nassandres sur Risle)
- Le Hom, 9 km (Beaumont le Roger, Grosley sur Risle). Modifier le tracé pour passer dans Beaumont le Roger.
- Les deux Chesnay, 10 km (Fontaine l'Abbé, Serquigny)
- Le Parc Parissot, 6 km (Beaumontel, Beaumont le Roger)
- Circuit des Moulins, 12 km (La Houssaye). Raccourcir le tracé pour éviter le long passage sur le plateau.

- Le Moulin Fouret, 12 km (Saint Aubin le Vertueux). Faire évoluer le tracé pour le raccourcir et emprunter la voie verte.
- Le Câtelier, 9km (Caorches Saint Nicolas). Régulariser le passage en propriété privée.

- Nature et Patrimoine, 12 km (Saint Aubin le Guichard)
- Pierre Ronde, 11 km (Beaumesnil, Saint Aubin des Hayes, Sainte Marguerite en Ouche)
- La Vallée de La Risle, 13 km (Ajou, Saint Aubin sur Risle, Champignolles). Tracé à retravailler pour le raccourcir.

- Le Tour de Ferrières, 12 km (Ferrières Saint Hilaire)
- Le Bosc Morel, 4.5km (Broglie)
- Le Buisson Cornu, 10 km (Mélécourt, Saint Pierre de Cernières)
- La Vallée du Guiel, 10 km (Montreuil l'Argillé, Saint Denis d'Augeron, Verneusses)

- Le circuit des vallons d'Epinau de 9,5 km¹

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L133-3 et L134-1 ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°228-2018 en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°218-2019 en date du 18 décembre 2019 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 :

¹ Ajout suite à la demande en conseil communautaire du 18 décembre 2019

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ABROGE** la délibération n°218 – 2019 en date du 18 décembre 2019
- ✓ **DEFINIT** L'intérêt touristique des circuits mentionnés ci-dessus

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	10	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200206-01_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

